



STATUTS

A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 **NOM**

Sous la dénomination “Association des Restaurateurs, Commerçants et Artisans des Diablerets” est créée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse. L’association s’identifie également sous l’acronyme “ARCAD”.

Art. 2 **SIÈGE**

Le siège de l’ARCAD est aux Diablerets à l’adresse professionnelle du Président.

Art. 3 **BUT**

L’association a pour but:

- De grouper et resserrer les liens des commerçants, restaurateurs, hôteliers, artisans sur toute la commune d’Ormont-Dessus afin de promouvoir et sauvegarder leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux.
- Promouvoir un service à la clientèle accueillant et de qualité.
- Offrir la possibilité aux commerçants, restaurateurs et artisans de se faire connaître.

- D'adhérer à d'autres associations ou institutions économiques dans la mesure où celles-ci peuvent influencer ses intérêts propres.
- De procurer à ses membres l'occasion de débattre, lors d'assemblées périodiques, des intérêts généraux des membres et de rechercher les moyens utiles au développement des commerces.
- D'entretenir des bons rapports avec les sous-groupes ou groupes d'animation constitués.
- De développer les relations entre les membres en vue de l'organisation d'actions et manifestations communes.
- De développer les relations avec les instances politiques et touristiques de la commune d'Ormont-Dessus.

Art. 4 DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 GESTION

L'association est gérée d'une manière totalement indépendante.

Art. 6 MEMBRES

L'association est constituée des membres suivants :

- Membres actifs
- Membres honoraires

Est considéré comme membre actif, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Tout commerçant, restaurateur, hôtelier, entrepreneur, artisan (propriétaire, locataire ou gérant) ayant une activité économique sur toute la commune d'Ormont-Dessus et à condition qu'il jouisse de ses droits civiques
- Toute personne morale
- Qui paie sa cotisation chaque année

Est considéré comme membre honoraire, toute personne remplissant les conditions suivantes : des personnes qui ont rendu d'éminents services à l'association. Elles sont admises par l'assemblée générale, sur proposition du Comité.

Art. 7 ADMISSION

La demande d'admission doit être adressée par écrit ou par email au comité ou au Président. L'admission est confirmée dès le paiement de la cotisation annuelle. Elle sera notifiée par l'Assemblée générale.

Par son adhésion à l'association, tout membre s'engage à :

- Respecter les présents statuts
- Participer à la vie de l'association

Art. 8 DEMISSION

Un membre de l'Association peut en démissionner à la fin d'une période d'engagement d'un an en le communiquant par écrit au Comité au moins 3 mois avant la fin de ladite période.

Art. 9 EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée :

- S'il cesse de remplir les conditions de membre
- S'il n'a pas versé sa cotisation annuelle et est considéré comme démissionnaire (Après 1 rappel)
- Lorsqu'un membre de l'association lui porte préjudice ou nuit à sa réputation par son comportement, ses propos ou ses actes, il peut-être exclu. Cette radiation est confirmée par le comité.

La décision définitive est ratifiée par l'Assemblée Générale.

Art. 10 STATUTS

Toute modification des présents statuts doit être soumise à l'Assemblée Générale et approuvée par les deux tiers des membres présents.

B - ORGANISATION

Art. 11 ORGANES

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle

Art. 12 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est formée de tous les membres de l'Association. Elle a toutes les attributions qui ne sont pas réservées à un autre organe de l'Association.

Le comité la convoque au moins une fois par an par écrit à chaque membre au moins quinze jours à l'avance. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée si nécessaire par le comité ou si un cinquième des membres le demande par écrit. Dans ce dernier cas, cette assemblée sera convoquée dans les vingt jours suivant la demande.

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. L'ordre du jour est fixé par le Comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale. En cas d'égalité de voix, celle du président décide. Si un membre le demande, une votation ou une élection peut se faire à bulletin secret.

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême.

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Compétences de l'Assemblée Générale:

- Adopter et notifier les statuts
- Nommer le président et les membres du comité désignés sur proposition du comité
- Nommer l'organe de contrôle
- Approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Approuver la gestion des comptes annuels
- Adopter le budget et le montant des cotisations
- Donner décharge au comité
- Prononcer l'admission et l'exclusion des membres
- Décider de la dissolution de l'association

Toutes les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal sera adressé à tous les membres 30 jours après l'Assemblée Générale.

Les membres qui désirent soumettre des propositions à l'Assemblée Générale doivent en aviser le président en temps utile mais au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale, par écrit. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 13 **LE COMITÉ**

Le comité de l'Association est formé d'au moins 7 membres issus de branches d'activités économiques différentes, élu par l'Assemblée Générale pour une période de 1 an. Le comité est rééligible.

Fonctions au sein du comité :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Membre représentant
- Membre représentant
- Membre représentant

Responsabilité et compétences :

- Direction et administration de l'association
- Représentation de l'association vis-à-vis des tiers et auprès des autorités
- Gestion de l'association
- Dynamisation, organisation du travail et des décisions prises en Assemblée Générale

Art 14 ENGAGEMENT

L'association est valablement engagée par les signatures collectives à deux :

- Président ou Vice-Président et le secrétaire ou le trésorier
- Toute responsabilité personnelle des membres est exclue

Art 15 L'ORGANE DE CONTRÔLE

L'organe de contrôle est composé de deux membres de l'Association désignés par l'Assemblée Générale pour un an, complété d'un suppléant, chargés de contrôler la gestion. Il contrôle les comptes et rapporte de manière détaillée à l'Assemblée Générale.

C - FINANCES

Art. 16 RESSOURCES

Les finances de l'Association sont alimentées par:

- Les cotisations des membres
- Les éventuels dons et subventions
- Les produits de fêtes ou manifestations
- Les contributions extraordinaires proposées par le comité et ratifiées en Assemblée Générale

Art. 17 COTISATIONS

Les cotisations des membres et le mode de paiement sont fixés par le Comité et d'entente avec les membres pour une période d'une année.

D - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est valable si deux tiers des membres de l'Association votent par l'affirmative. L'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public sur la commune d'Ormont-Dessus. Cette institution sera désignée par l'Assemblée Générale.

E - DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 06 juin 2019.
Ils entrent en vigueur le 06 juin 2019.